

---

**Démarche de simplification administrative  
de l'Administration cantonale vaudoise**

Le portail cantonal unique pour les demandes  
d'autorisations de manifestations

**POCAMA**

- **De quoi s'agit-il**
- **Situation actuelle: le processus et ses acteurs**
- **Potentiels de simplification**
- **Solution proposée: le portail unique**
- **Les participants - état d'avancement du projet**
- **Analyse des processus métier et de l'organisation au sein de l'ACV**
- **Coûts et bénéfices pour les autorités**
- **Avantages pour les usagers - responsabilités**
- **Perspectives d'évolution**
- **Présentation**
- **Conclusions**

## 1. De quoi s'agit-il?

---

Pocama c'est :

- **Un site Internet**, qui regroupe toutes les informations nécessaires à un organisateur pour préparer le dossier d'une manifestation, même petite. L'organisateur va trouver :
  - des bases légales,
  - des conseils pratiques,
  - des recommandations en matière de prévention,
  - des réflexions pour anticiper son budget.

## 1. De quoi s'agit-il?

---

Pocama c'est :

- **Un formulaire** qui va servir de guide à l'organisateur pour construire son dossier. C'est le point fort du système. Ce formulaire, exhaustif, se décline en plusieurs parties en fonction des réponses. Toutes les manifestations doivent être annoncées par ce biais, même les très petites.
- Pour une manifestation de moindre envergure, il est vite rempli. Le formulaire peut être complété en plusieurs fois et même être réutilisé d'une année à l'autre.

## 1. De quoi s'agit-il?

---

Pocama c'est :

- **La mise en évidence de recommandations en matière de prévention** (alcool, incendie, santé publique, ...) **par des organismes reconnus.**
- Une information claire dans ces domaines pour les organisateurs et les communes.

## 1. De quoi s'agit-il?

---

Pocama c'est :

- **Un système de transmission et de gestion des dossiers** entre les communes et les services de l'administration cantonale vaudoise (ACV).
- Une totale transparence puisque tous les partenaires travaillent en réseau et connaissent immédiatement ce que les services ont répondu.
- Les réponses sont simples à faire puisqu'elles sont envoyées comme un courriel.

## 1. De quoi s'agit-il?

---

Pocama c'est :

- **Un moteur de recherches** très complet qui permettra aux communes comme aux services de l'ACV de trouver des informations sur les manifestations publiques passées, en cours ou à venir.

## 1. De quoi s'agit-il?

---

Pocama c'est une nette amélioration :

Pour l'organisateur,

- une entrée unique par le site Pocama,
- des conseils et des recommandations,
- un guide exhaustif pour constituer son dossier,
- une réponse unique des autorités communales et cantonales,

Pour les communes,

- un dossier complet dès le début de la demande, y compris pour les très petites manifestations qui ne nécessitent pas d'autorisations cantonales.

# 1. De quoi s'agit-il?

---

Définition d'une manifestation :

Regroupement de personnes à caractère public ou privé, organisé dans un lieu ouvert au public.

Différents types de manifestations :

- sportives, récréatives, culturelles, caritatives, etc.
- sur l'eau, sur les routes, dans les airs, la forêt, la nature, les établissements, etc.

## 1. De quoi s'agit-il?

---

Selon son type, l'organisation d'une manifestation est régie par différentes bases légales et nécessite la consultation par l'usager :

- de différents services de l'Etat (POLCANT, SFFN, PCC, SESA, SCAV, SEVEN, ECA, etc.)
- des communes
- d'autres partenaires (ECA, CGN, associations,...)

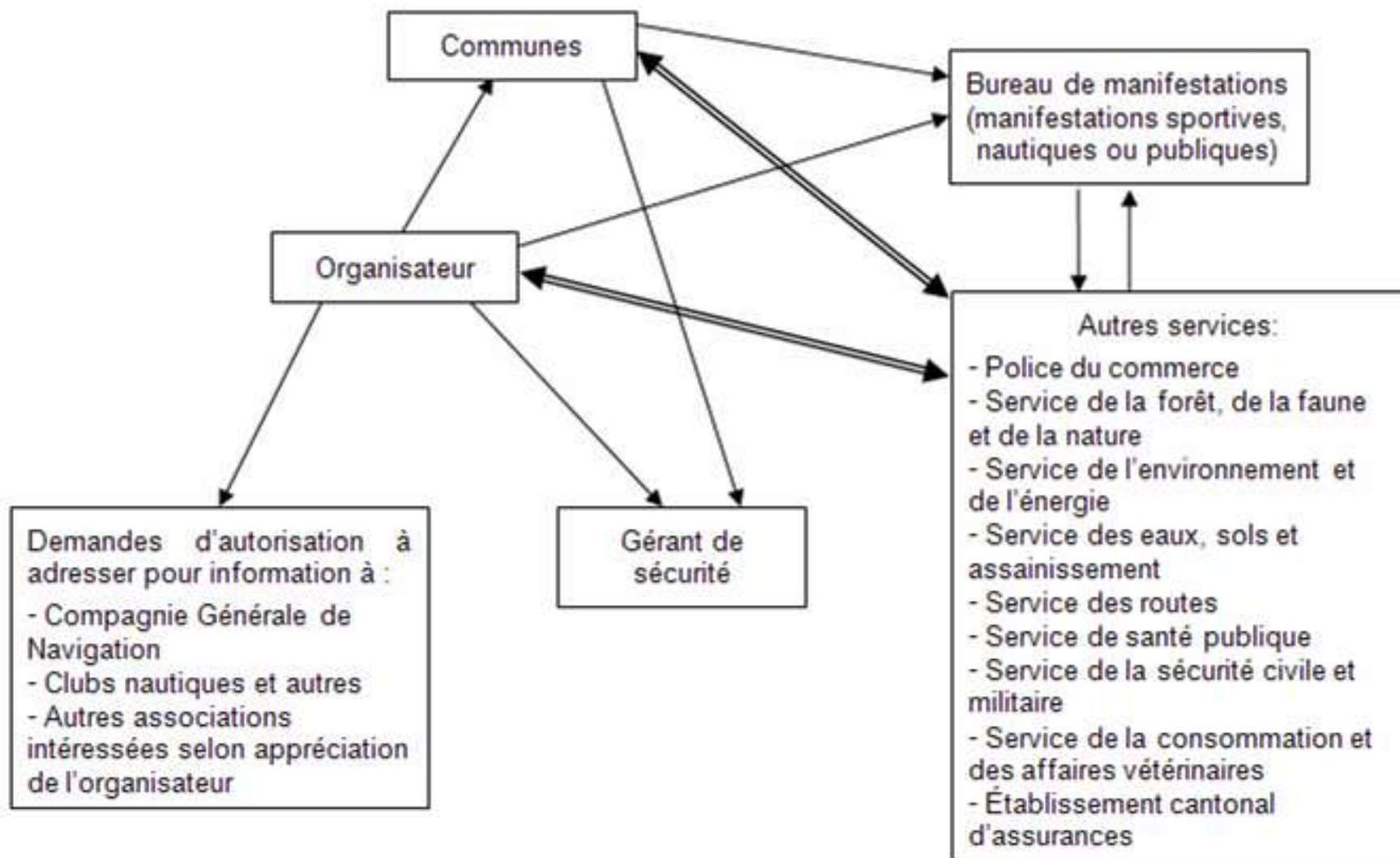
# 1. De quoi s'agit-il?

---

## Différents types d'autorisations:

- autorisations communales (env. 6000/an) ou cantonales (env. 1000/an)
- annonces
- préavis/recommandations

## 2. Situation actuelle: le processus et ses acteurs

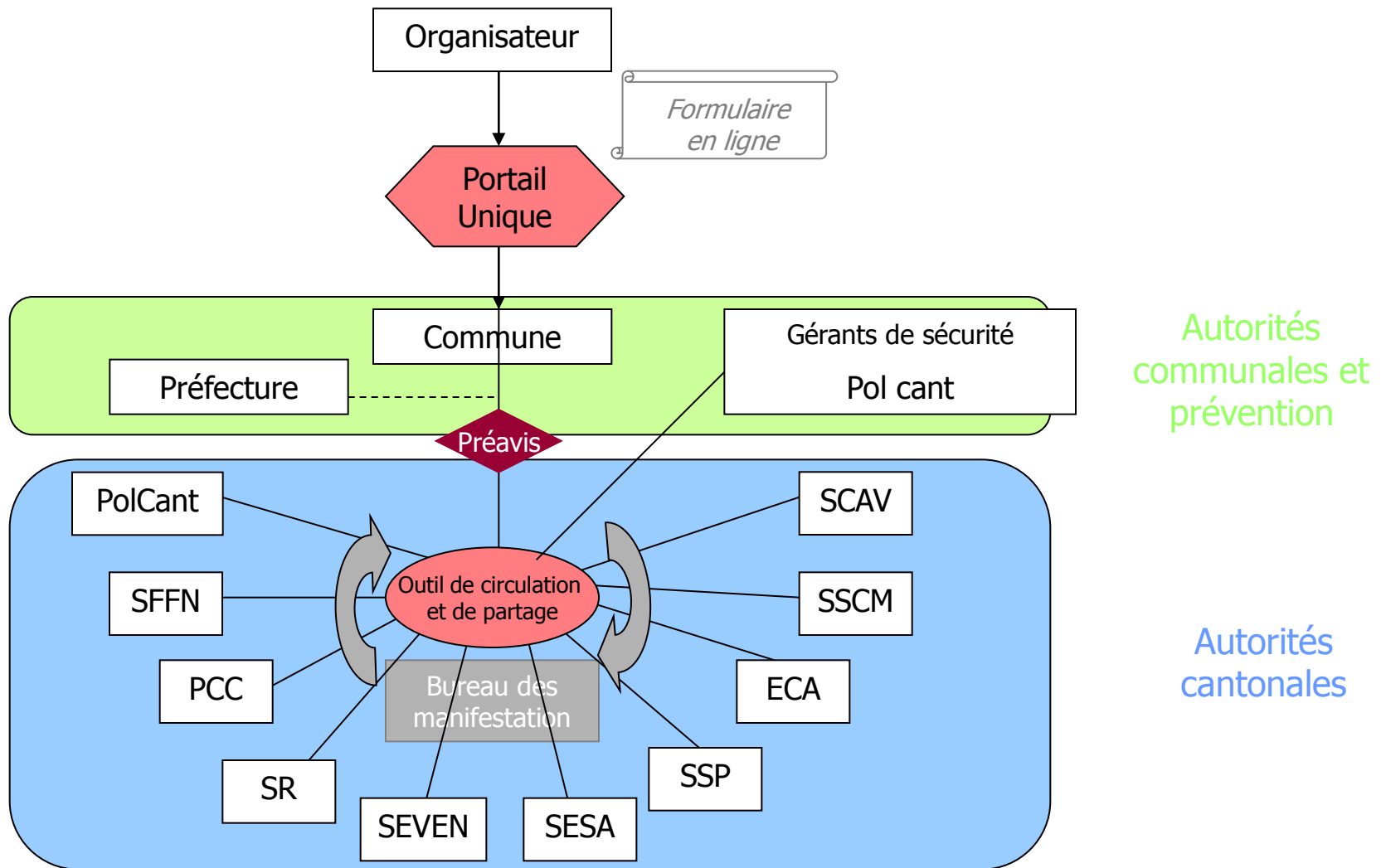


### 3. Potentiels de simplification

---

- **Complexité de la procédure**
  - ↳ Différents types de demandes
  - ↳ Pour répondre à différentes exigences légales
- **Charges administratives élevées pour l'organisateur**
- **Dossiers incomplets qui génèrent des allers-retours inutiles**
- **Augmentation constante du nombre de dossiers à traiter**
- **Multiples informations saisies dans des systèmes différents**

## 4. Solution proposée: le portail unique



## 5. Participants au projet – état d'avancement du projet

---

- Un **comité de pilotage** présidé par le commandant de la Pol cant :
  - Les principaux chefs des services concernés
  - Un représentant de l'UCV
  - Un représentant de l'ADCV
  - Le président des préfets
- Un **comité de projet** regroupant :
  - Les 8 services cantonaux concernés + le SSCM
  - Un représentant de l'UCV
  - Un représentant de l'ADCV
  - La police du commerce de Lausanne
  - Deux représentants des préfets
  - Un représentant du Secri
- Une **équipe de projet** constitué de M Metraux (SFFN), M Gaudard (Pol cant), Mmes Iwanon-Tournier et de la Vega (DSI).

# Etat d'avancement du projet

Juin. 2009

Déc. 2009

Initialisation

Analyse

Mandat de projet

Analyse des processus  
métier et de  
l'organisation au sein de  
l'ACV

Phase exploratoire

Validation de  
l'organisation à  
mettre en place

Juin 2010

Au 06.07.2011

Septembre 2011

Conception

Réalisation

Déploiement

Cahier des charges

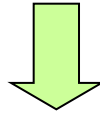
Prototype  
Développement  
Tests

Mise en production

Communication et gestion du changement

## 6. Analyse des processus métier et de l'organisation au sein de l'ACV

- 10 services de l'ACV rencontrés + la Police du commerce de Lausanne
  - Entretiens avec tous les services cantonaux concernés
  - Inventaire des besoins
  - Comptes-rendus des entretiens validés par les services cantonaux



- Formulaire unique
- Prise en compte des processus et procédures de chaque service
- Circulation des informations

## 7. Coûts et bénéfices pour les autorités

---

### Coûts pour l'administration cantonale

- Un collaborateur civil financé par tous les services de l'Etat

### Bénéfices

- Décloisonnement et optimisation du processus
- Traitement automatisé et uniforme des demandes
- Contrôle de l'exhaustivité des données saisies
- Cohérence des préavis et délivrance d'une autorisation unique
- Partage des informations
- Prévention et gestion des risques

NB

- Pas de modification du régime des autorisations – **les communes gardent toutes leurs compétences en matière de manifestations**

### Responsabilités des communes

La tenue de manifestations sur le domaine public ou pouvant avoir des incidences sur le domaine public, peut, dans certains cas, porter atteinte à des intérêts publics ou privés. La loi sur les communes prévoit notamment que celles-ci veillent à la sécurité des personnes et des biens.

C'est pourquoi les manifestations sont soumises à autorisations. Celles-ci peuvent être refusées si les organisateurs ne satisfont pas aux exigences légales, par exemple en matière de bruit, de santé publique ou de protection de la nature, ou si la manifestation présente des risques importants concernant l'intégrité des personnes et des biens.

## 7. Coûts et bénéfices pour les autorités - responsabilités

---

### Responsabilités des communes

La responsabilité inhérente aux dommages survenus aux personnes et aux biens durant une manifestation incombe cumulativement ou alternativement à plusieurs personnes et autorités :

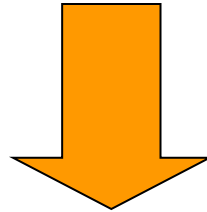
- les personnes ayant causés des troubles,
- l'organisateur,
- le propriétaire du lieu où se déroule la manifestation, privé ou collectivité publique,
- le locataire de ces lieux, privé ou collectivité publique.

## 7. Coûts et bénéfices pour les autorités - responsabilités

---

### Responsabilités des communes

**En principe, les communes n'encourent aucune responsabilité si elles ont satisfait aux mesures nécessaires et proportionnées à la protection des personnes et des biens (service d'ordre, circulation, etc ...).**



Avec le système Pocama, la décision de la commune est prise en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier complet.

## 8. Avantages pour l'utilisateur

---

- **Un seul point d'entrée, simple d'utilisation** (au lieu d'une dizaine actuellement)
- **Meilleure accessibilité à l'information grâce au portail « manifestation »**
- Toutes les informations utiles à l'organisation de la manifestation et les mesures de prévention regroupées sur un site spécialisé
- Saisie en ligne facilitée grâce à des « bulles » d'explications
- Complexité du processus gérée par le système et non plus par l'utilisateur
- Réduction des délais de traitement des demandes
- Délivrance d'une autorisation et d'une facture uniques

## 9. Perspectives d'évolution

---

- Interfaçage avec les outils des communes (prévu avec Lausanne)
- Paiement en ligne
- Intégration de nouveaux acteurs qui le souhaiteraient (Confédération, société de navigation...)



# Demande d'autorisation pour l'organisation de manifestation



THÈMES AUTORITÉS

Annuaire Index A-Z

chercher

## Démarches en ligne

### Manifestation

- Dans quels cas demander une autorisation
- Comment faire votre demande
- Budget
- Prévention
- Autorités concernées
- FAQ

Accueil > Thèmes > Démarches en ... > Manifestation



## Bienvenue

### Délais

Il est recommandé de faire la demande d'autorisation au moins un mois à l'avance et, pour les manifestations de grande ampleur, entre trois et six mois. Dès que possible, contacter la commune pour vérifier les disponibilités pour la date souhaitée.

> **En savoir plus:** [contacter la commune où se déroulera la manifestation](#)

### Demander une autorisation

Toutes les manifestations, rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, expositions, événements sportifs, etc. doivent être annoncés à la commune où est prévue la manifestation. Dans certains cas les autorités cantonales doivent aussi délivrer une autorisation.

> **En savoir plus:** [dans quels cas demander une autorisation](#), [Autorités concernées par la demande d'autorisation](#).

### Coût

Les frais de la manifestation sont à la charge de l'organisateur. Si vous souhaitez plus de renseignements, veuillez contacter la commune où la manifestation se déroulera.

> **En savoir plus:** [les coûts](#), [Autorités concernées par la demande d'autorisation](#)

### Prévention

Une manifestation réussie, c'est aussi anticiper les événements perturbateurs. Consulter les pages prévention, qui vous conseillent sur les bonnes dispositions à prendre.

> **En savoir plus:** [conseils pour une prévention réussie](#).  
> [La responsabilité civile de l'organisateur d'une manifestation publique](#)

### Ecrire au service

Bureau d'information et de communication

Contactez la commune où se déroulera la manifestation. [Liste des communes](#)

### FORMULAIRE

[Faire sa demande en ligne \(POCAMA\)](#)

### DÉLAIS

Faites votre demande d'autorisation à temps. Il est conseillé de la faire un mois à l'avance, selon l'ampleur de l'événement 6 mois peuvent être requis.



Dès que possible, contacter la commune pour vérifier les disponibilités pour les dates souhaitées. [En savoir plus](#)

Page d'accueil du site

### Organisateur

La saisie d'un e-mail est obligatoire pour confirmer cette demande. Si vous n'en possédez pas veuillez [télécharger le formulaire](#) ou vous adresser directement à votre commune où vous fournirez les formulaires papier.

L'organisateur est-il une personne physique ou une société/association ?

- Personne physique  
 Société/Association

### Personne responsable de la manifestation

Prénom et nom de famille

Adresse

NPA, Localité

L'adresse privée de la personne responsable de la manifestation est obligatoire. Cette information ... [\(en savoir plus\)](#)

Pays

Date de naissance

Jour Mois Année

Nationalité ( facultatif )

Tél. privé

exemples: +41 12 345 67 78 ou 012 345 67 89

Tél. mobile

Un numéro privé ou mobile est obligatoire

Tél. professionnel ( facultatif )

Fax ( facultatif )

E-mail

Votre e-mail doit être valide afin de recevoir la confirmation de la prise en compte de votre demande

### Personne de contact

La personne de contact est-elle la même que la personne responsable de la manifestation ?

- Oui  
 Non

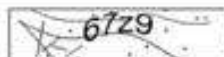
La personne de contact est en charge de la préparation du dossier mais n'est pas l'organisateur responsable

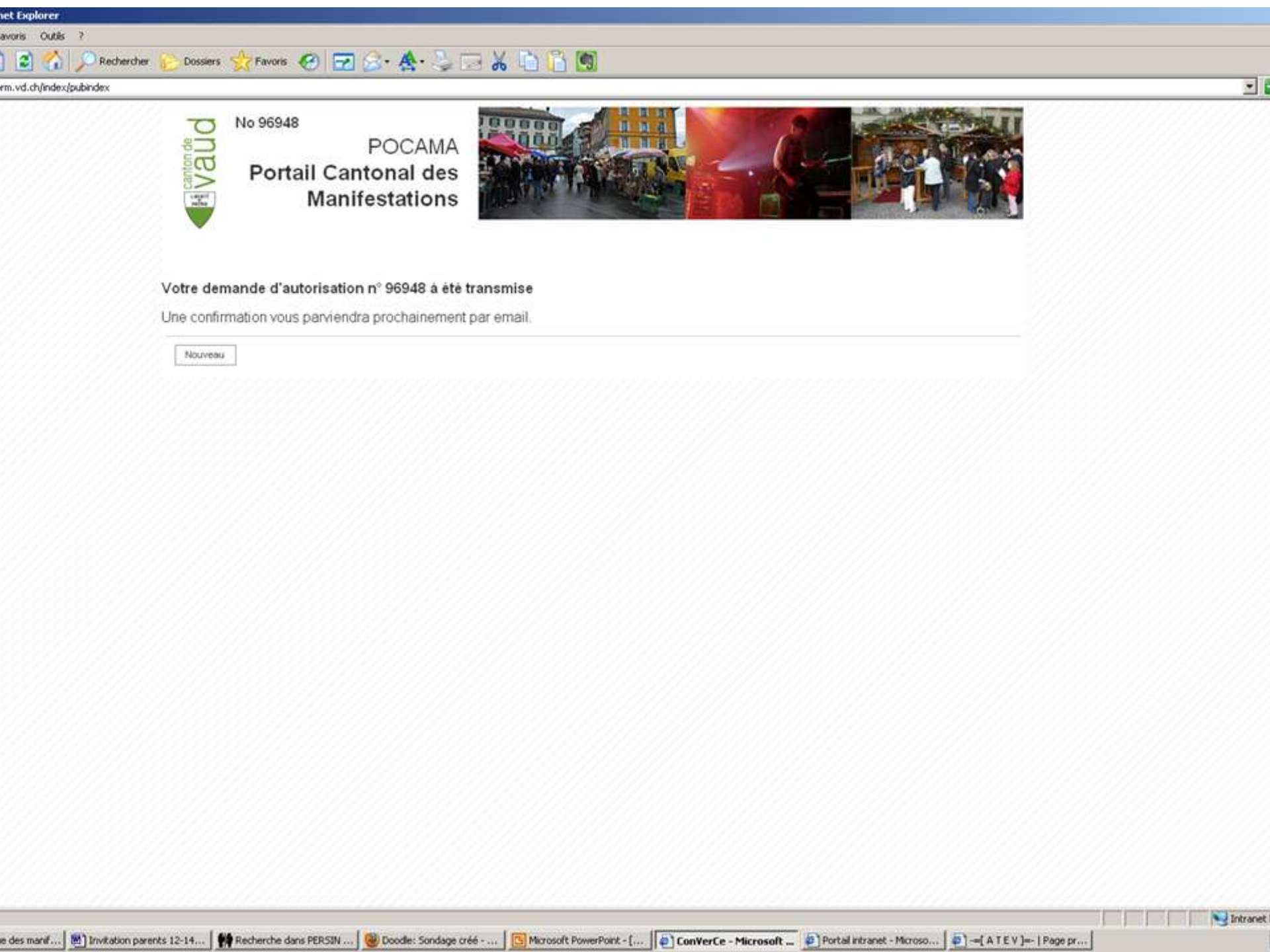
### Commentaires ( facultatif )

Pour continuer, veuillez saisir les lettres et les chiffres indiqués dans l'image affichée :

Continuer >

Réinitialiser





No 96948

# POCAMA Portail Cantonal des Manifestations



**Votre demande d'autorisation n° 96948 à été transmise**

Une confirmation vous parviendra prochainement par email.

Nouveau



## Suivi et traitement des formulaires

ConVerCe, consultation transversale



Compte

Mot-de-passe

Langue

**Ceci est le masque pour accéder au back office,  
pour gérer vos demandes de manifestations.**

**Un mode d'emploi est en cours de réalisation.**

## 10. Conclusions

---

- **Pas de modification du régime des autorisations - les communes gardent toutes leurs compétences en matière de manifestations**  
**mais**
- **Un seul point d'entrée, simple d'utilisation** (au lieu d'une dizaine actuellement),
- **Meilleure accessibilité à l'information grâce au portail « manifestation »**,
- Toutes les informations utiles à l'organisation de la manifestation et les mesures de prévention regroupées sur un site spécialisé,
- Contrôle de l'exhaustivité des données saisies; dossiers complets,
- Simplicité de traitement au niveau des autorités.